

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/84

DATE DE LA
CONVOCACTION

12/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit décembre à vingt heures trente,

DATE D'AFFICHAGE

12/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2025 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

DATE AFFICHAGE DE
LA LISTE DES
DÉLIBÉRATIONS

19/12/2025

PRÉSENTS : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Michel MONTFERME, Anne-Lise AUFFRET, Françoise HALOT.

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Éric FRANÇOIS donne pouvoir à Serge CASERIS, Pascal CRINCKET donne pouvoir à Achille CHOAY, Élisabeth GANDY donne pouvoir à Aline BILLET, Céline BRUISSON donne pouvoir à Claudette DOS SANTOS, Sylviane COLLES donne pouvoir à Suzy MAYNE, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Sandrine MARCHAND, Stéphane LEDOUX donne pouvoir à Anne-Lise AUFFRET, Marc LAUG donne pouvoir à Françoise HALOT.

PRESENTS : 17

VOTANTS : 25

ABSENTS : Monique CARUSO, Paul BITAUD, Bruno PAUL-DAUPHIN, Patrick SCHMITT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Cyriac MILLOT

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE - DESIGNATION D'UN AVOCAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire a été amené à déposer une plainte pour « paroles, gestes ou menaces par écrits ou image de toute nature, non rendus publics, portant atteinte à la dignité ou au respect dû à ses fonctions »

A la suite de cette plainte, Monsieur Le Maire est convoqué à une audience à victime le 5 janvier 2026 devant le Tribunal correctionnel de Versailles.

Il est précisé :

- que les faits invoqués par le Maire sont directement liés à l'exercice de ses fonctions ;
- qu'il appartient à la commune d'assurer la protection fonctionnelle de l'élu afin de le défendre contre les attaques dont il fait l'objet dans le cadre de ses missions ;
- qu'il est nécessaire, pour assurer cette protection, de désigner un avocat pour représenter et assister le Maire dans les procédures en cours ;
- que les honoraires afférents seront pris en charge par la commune dans le cadre de la protection fonctionnelle ;

COMMUNE DE MESNIL LE ROI
(Yvelines)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n°2025/84

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

VU la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques,

VU la délibération N° 2020/19 du 26 mai 2020 autorisant le maire à engager une action en justice,

VU la nécessité pour le maire d'être assisté et représenté par un avocat dans le cadre de la protection fonctionnelle

CONSIDÉRANT que la défense des intérêts de la commune et de son maire nécessite l'intervention d'un avocat compétent,

ENTENDU l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (*2 Abstentions : F. HALOT + pouvoir M. LAUG*)

DÉCIDE de nommer Maître Richer, avocat inscrit au barreau de Paris, dans le cadre de la protection fonctionnelle du maire, de l'assister et de le représenter lors des procédures en cours.

Les honoraires de l'avocat seront pris en charge par la commune conformément à la réglementation applicable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Maître Richer et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Serge CASERIS